

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2024

Étaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christophe PLANTY, Maud DURNEY, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Fabien VIEL, Michèle ROCH, Sandrine LACOMBE.

Procuration : ARSAC à Maguy CARMELLI-AMADIO

Mme le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour relativement léger en cette veille de trêve estivale ; seront évoqués les sujets suivants :

Raccordement électrique du logement de Port Lalande

L'appartement loué à Mr Jérôme LEROUX bénéficie depuis sa création d'un branchement électrique partagé avec la capitainerie ; à ce titre, la consommation qui est facturée au locataire est basée sur la dépense réelle de la commune ; cependant, les particuliers peuvent prétendre à des tarifications plus avantageuses, aussi, sur la demande de l'intéressé, un devis de raccordement a été demandé à ENEDIS, il s'élève à la somme de 25 552,80 € ; la commune étant adhérente du TE47, c'est ce dernier qui prend en charge la majeure partie de ces frais, la part restante pour la commune sera de 1800 €. Mme le Maire invite le conseil à en décider.

Après en avoir délibéré il est décidé de valider cette proposition à l'unanimité.

(délibération)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **536 ROUTE DE PORT LALANDE**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 25 552,80 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 1 800,00 euros
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Madame le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours à hauteur de 1 800,00 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés 536 ROUTE DE PORT LALANDE, à hauteur de 1 800,00 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Rénovation du château SOLAR / MAIRIE : travaux supplémentaires

Le chantier bien avancé apporte quelques surprises, souvent prévisibles dans le cadre de la rénovation de bâtiments historiques ; Mr THOUIN, architecte et maître d'œuvre du programme a pris connaissance de l'état de détérioration de certains éléments et propose leur remplacement. Il s'agit essentiellement de structures porteuses ou menaçant de s'effondrer telles que des plafonds en mauvais état, des linteaux pourris, la reprise du crénelage de la tour Est, la couronne de la cheminée SC8, la reprise de la coursive du clocheton. Les travaux seront partagés entre les entreprises SRGP pour un montant de 8 481.18 € HT et DAGAND pour 16 980 € HT. Le conseil valide ces 2 devis à l'unanimité.

Projet de construction de 2 pistes de PADEL : demande de subvention auprès de l'ANS

(délibération)

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de construction de 2 postes de PADEL présenté par le club de tennis Monts et Vallées.

Ce sport, très en vogue, est fort peu présent dans le département qui comptabilise seulement 3 sites à Agen, Castejaloux et Villeneuve sur Lot ; à ce titre, le club de tennis a sollicité la commune de Castelmoron sur Lot pour demander la construction de 2 pistes jouxtant les courts existants ;

La Commune, partenaire des associations sportives et soucieuse d'apporter du dynamisme à la vie locale, envisage cette réalisation sous réserve de trouver des partenaires financiers. A ce titre, Mme le Maire suggère de solliciter l'Agence Nationale des Sports afin d'obtenir une subvention au titre de leur programme national « 2024 - 5000 équipements » qui comprend un volet spécifique au PADEL.

Un devis établi par la sté SAE pour un montant de 153 820 € HT est présenté.

Elle demande au conseil d'en décider.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Considérant l'opportunité de créer une nouvelle pratique sportive sur la commune et le territoire élargi du bassin de vie,
- ✓ Décide de lancer le programme de construction de 2 pistes de PADEL ;
- ✓ Dit que ce programme sera engagé en 2024 et clôturé en 2025
- ✓ **Sollicite l'aide financière de l'ANS (Agence Nationale des Sports) au titre des équipements de proximité plan « 5000 équipements - génération 2024 ».**
- ✓ Accepte le plan de financement ci après :

	Montant estimatif HT	ANS 50 %	Autofinancement HT 50 %
construction	153 820 €	76 910 €	76 910 €
Total	153 820 €	76 910 €	76 910 €

- ✓ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2024 et charge Madame le Maire de signer tous documents afférents à ce programme.

Questions diverses :

- ⇒ La tondeuse professionnelle nécessite des travaux de révision pour un montant de 3405 €
- ⇒ Mr PREVOT informe l'assemblée des résultats de la commission des travaux quant à l'examen des 3 devis présentés pour la pose de volets roulants à l'école maternelle ;
 - ACSM : 31 561 € TTC
 - SONSON : 33 254 € TTC
 - IDL : 33 205 € TTCLe moins-disant ACSM est retenu
- ⇒ A la salle TIVOLI, le calendrier des travaux de rénovation vient d'être communiqué par Mr SOBAC, architecte et maître d'œuvre de l'opération ; l'appel d'offres sera lancé dès la rentrée de septembre pour un début de chantier attendu en novembre.
- ⇒ Mme le Maire annonce la venue de Mr GALANT du cabinet CITEA lundi 22 juillet 2024 à 14 h en présence du cabinet bordelais PALIMPSESTE ; cette réunion de travail aura pour but de décider des secteurs qui feront l'objet de la prochaine tranche d'aménagements urbains.
- ⇒ 18 juillet à 18 h : vernissage de l'exposition du club photo à la médiathèque
- ⇒ 24 juillet 22 h sur la terrasse de la mairie: séance de cinéma en plein air avec la projection du film « Le règne animal », en partie tourné à Castelmoron, entrée 5 €
- ⇒ 27 juillet place de l'église : soirée dansante années 80 et concert salsa, entrée gratuite, restauration et buvette sur place ; organisée par Musiques en Vallée du Lot
- ⇒ La fête du village ce weekend s'est bien déroulée ; le feu d'artifices a ravi le public ; il reste à prévoir pour l'an prochain un meilleur balisage de la déviation pour empêcher les poids lourds de passer le pont comme cela a été le cas par 2 fois dimanche soir entre 23 h et minuit.

-.-.-.-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.